

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 19 mai 2026** devant se tenir à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier située au 131, chemin Lecomte à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Samuel Dennis-Larocque, au nom de Trionex inc. concernant l'immeuble, soit au 121, rue des Métiers à Amos, savoir le lot 2 978 940, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'un conteneur sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
 - Permettre que le conteneur soit localisé en cour latérale au lieu d'être situé en cour arrière;
 - Permettre que le conteneur soit visible de la rue, et ce, sans être correctement dissimulés à partir du chemin par une haie dense de conifères, par un talus ou par une clôture opaque;
 - Fixer la distance entre ledit conteneur et le bâtiment principal à 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;

- 2) Dérogation mineure de M. Jean-François Trottier au nom de 15072506 Canada inc., concernant l'immeuble situé aux 812 à 816, 1^{re} Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 335, cadastre du Québec, en lien avec l'aménagement d'une entrée charretière, et la régularisation de la largeur du lot où une résidence trifamiliale isolée est érigée, et de l'empiètement de la galerie en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer :
 - La largeur totale de l'entrée charretière à 16 mètres au lieu de 8 mètres;
 - L'empiètement de la galerie en cour avant à 3 mètres au lieu de 2 mètres;
 - La largeur du lot à 15,20 mètres au lieu de 21,5 mètres.

Le tout tel que prescrit par les règlements de zonage n°VA-964 et de lotissement n° VA-965;

- 3) Dérogation mineure de Gestion Yoann Kurello inc. concernant l'immeuble situé au 582, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 5 622 136, cadastre du Québec, en lien avec la construction d'un bâtiment principal (entrepôt) sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur totale à 6,0 mètres au lieu de 7,30 mètres, et sa marge de recul arrière à 6 mètres au lieu de 12 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Gérard Perron concernant l'immeuble situé au 1012, 10^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 698, cadastre du Québec, en lien avec l'agrandissement du garage isolé vers l'arrière, ce qui aura pour effet de fixer :
 - La profondeur totale du garage isolé à 11,85 mètres au lieu de 10,0 mètres;
 - La marge de recul arrière du garage isolé à 1,0 mètre au lieu de 10,0 mètres;
 - La marge de recul latérale Est du garage isolé à 0,25 mètre au lieu de 0,75 mètre;
 - Le coefficient d'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments à 31 % au lieu de 30 %.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;

5) Dérogation mineure de Me Sylvie Gagnon, au nom de Mme France Larochelle, concernant l'immeuble situé au 221, rue Trudel à Amos, savoir le lot 2 977 237, cadastre du Québec, en lien avec la régularisation de certains bâtiments sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul latérale sud du garage isolé à 0,50 mètre au lieu de 0,75 mètre;
- La marge de recul latérale nord de la remise à 0,20 mètre au lieu de 0,75 mètre;
- La marge de recul arrière de la remise à 0,65 mètre au lieu de 0,75 mètre.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 1^{ER} MAI 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 1^{er} mai 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud